

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
DM-2022-0018**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que :

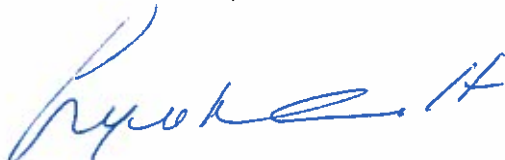
Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 14 juin 2022 à 19h** à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice à Beauharnois, le conseil de la Ville de Beauharnois statuera sur une (1) demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relative à l'immeuble suivant :

DM-2022-0018 – Immeuble sis 23, rue Florent : Rendre réputée conforme et régulariser l'implantation du bâtiment principal en autorisant la marge avant secondaire de 2,83 mètres alors que l'article 4.15 du Règlement de zonage 701 stipule que dans le cas d'un lot de coin, la marge avant secondaire peut être réduite jusqu'à un maximum de 3,5 mètres soit une dérogation de 0,67 mètre.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal concernant cette demande lors de cette séance.

La présentation de la demande de dérogation mineure est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou en cliquant sur les liens au-dessus du présent avis.

Donné à Beauharnois, ce 20 mai 2022.



Lynda Daigneault, greffière adjointe